



# LEGUER UN BIEN SANS DESCENDANT DIRECT

Par **Laillet Jean Yves**, le **20/11/2016** à **22:31**

J'ai 67 ans, pas d'héritiers directs. Pour optimiser les droits de succession qu'auront à payer ces héritiers pour un appartement parisien estimé à 400 000€, est-il acceptable juridiquement et pratiquement de désigner par testament un grand nombre d'héritiers (frères - neveux - petits neveux - amis) ? L'idée est que chacun recevrait, après la vente de mon bien, l'équivalent de l'abattement auquel il a droit, soit environ 15000€ pour un frère, 7500 pour un neveu, 1500 pour un petit-neveu ou ami ? Si oui comment rédiger la répartition dans le testament de manière à suivre l'évolution du marché et de la législation ? D'avance merci.

Par **Visiteur**, le **20/11/2016** à **23:48**

Bsr,

La seule solution pour cela est de modifier votre testamant à chaque éventuel changement relatif aux abattements...

Par **Laillet Jean Yves**, le **22/11/2016** à **23:53**

Merci pour cette réponse à ma deuxième question.

La première était de confirmer la validité d'un testament mentionnant des dizaines de noms, sur le plan fiscal (70 environ), et aussi la faisabilité pour le notaire de vérifier les états-civils puis d'établir des chèques pour autant d'héritiers.

Mon notaire risque de me dire que c'est bien compliqué, aussi j'aimerais m'assurer de mon droit avant d'aller le voir.